



Meung-sur-Loire, le 30 avril 2024

ARRÊTE 109 / 2024
portant réglementation temporaire
du stationnement
Mercredi 8 mai 2024
COUR DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la ville de Meung-sur-Loire organise la cérémonie commémorative du 8 mai 1945,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A partir de 10h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement est interdit, dans la cour de la Mairie, face au Monument aux Morts le mercredi 8 mai 2024.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux doivent mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint



Matthieu MIGEON